



Nombre de conseillers.....43
 En exercice..... 43
 Présents à la séance.....30
 Pouvoirs.....09
 Excusés..... 03
 Absent..... 01

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 20 MARS 2025**

N°2025-03-01 : COMMUNICATION DU MAIRE – ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT

Le jeudi 20 mars 2025 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 7 mars 2025.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ATTARD Gérard	BORDES Roselyne
MANTEL Serge	MOULINAT-KERGOAT Hélène	AOUATI Kheireddine
MAUROBET Catherine	LAFARGUE Jean-Claude	JOLY Nathalie
MONIER Annick	CRALIS Christophe	DJABALI Sara
CARRATALA Henri	LEROUX Pierre-Olivier	CHASSAIN Clément
LE COZ Lucie	BARATTA Jean-Pierre	TRILLAUD Laurent
HERRMANN Marie-Catherine	FOURNIER Marine	HODÉ Laurence
COLLET Marie-Madeleine	ADLANI Myriam	GUIMARAES Odette
BERTHE Éloïse	MARKARIAN Olivier	BITATSI-TRACHET Françoise

Pouvoirs :

MICONNET Olivier	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
ARNAUD Philippe	à COLLET Marie-Madeleine
MAKHLOUF Dounia	à HERRMANN Marie-Catherine
DI IORIO Rina	à BARATTA Jean-Pierre
KOUCEM Yacine	à LEROUX Pierre-Olivier
BERNARD Anne	à CARCREFF Corinne
MILOTI Donni	à MARKARIAN Olivier
BONINI Bruno	à BITATSI-TRACHET Françoise
RENAULT Bernadette	à HODÉ Laurence

Excusés :

HAMZA Ali	ROSSINI Christel	AÏDOUDI Salem
-----------	------------------	---------------

Absente :

LE BLEGUET Marie-Thérèse

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. Mme BORDES a été désignée pour remplir ces fonctions.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

Accusé de réception en préfecture
 093-219300464-20250320-2025-03-01-DE
 Date de télétransmission : 28/03/2025
 Date de réception préfecture : 28/03/2025

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. Le Maire, rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission permanente Administration Générale en date du mardi 11 mars 2025 ;

Considérant que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal des décisions prises depuis la précédente réunion ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité,

Article 1 : **Prend acte** de la communication des décisions prises, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Annexe 1 : Liste des décisions prises du 11 janvier 2025 au 25 février 2025 ;

Annexe 2 : Liste des marchés passés du 11 janvier 2025 au 25 février 2025.

Ainsi fait et délibéré en séance le jeudi 13 février 2025.



74
Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Date de publication : 28/03/2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250320-2025-03-01-DE
Date de télétransmission : 28/03/2025
Date de réception préfecture : 28/03/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

N°2025-03-01 : Communication du Maire – Article L. 2122-22 du CGCT

Annexe N° 1

**DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DU 11 JANVIER AU 25
FÉVRIER 2025**

Numéro de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
2025-002	23/01/2025	Décision portant demande de subvention à la métropole du Grand Paris pour l'acquisition, le paramétrage et la mise en service d'une plateforme « Cocoparks » de gestion intelligente du trafic et du stationnement dans le cadre du fonds : « Innover dans la Ville »
2025-003	28/01/2025	Décision portant sur le versement d'une aide financière aux livryens pour l'automatisation de leur portail
2025-004	14/02/2025	Convention d'occupation du domaine public communal à conclure avec l'association APSAD93 relative à l'utilisation du gymnase le Cossec
2025-005	18/02/2025	Décision portant demande d'adhésion au club des managers de centre-ville (CMCV) pour un agent de la Ville
2025-006	19/02/2025	Décision portant demande de subvention à la métropole du Grand Paris dans le cadre du fonds métropolitain d'investissement 2025 (FMI) pour la rénovation thermique du groupe scolaire Bayard de Livry-Gargan
2025-007	20/02/2025	Décision portant demande de subvention dans le cadre de la D.P.V. 2025 (dotation politique de la ville) pour les travaux de création d'une maison de quartier sur le quartier Gargan
2025-008	20/02/2025	Décision portant demande de subvention dans le cadre de la D.S.I.L. 2025 (dotation de soutien à l'investissement local) pour la rénovation thermique du groupe scolaire Bayard de Livry-Gargan
2025-009	24/02/2025	Décision portant demande de subvention à la région Île-de-France pour la création d'un cabinet médical pluridisciplinaire VAUBAN dans le cadre du dispositif « soutien aux structures de santé » 2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION A LA METROPOLE
DU GRAND PARIS POUR L'ACQUISITION, LE PARAMETRAGE ET LA
MISE EN SERVICE D'UNE PLATEFORME « COCOPARKS » DE
GESTION INTELLIGENTE DU TRAFIC ET DU STATIONNEMENT DANS
LE CADRE DU FONDS : « INNOVER DANS LA VILLE »**

Livry-Gargan, le **23 JAN. 2025** N° 2025- **002**

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 déléguant au Maire, certaines compétences du Conseil Municipal ;

Vu la volonté de la commune d'assurer activement la gestion de la mobilité et du stationnement, de déployer de nouvelles politiques sur l'espace public et d'améliorer en continu le bien être des habitants ;

Vu la forte pression sur le stationnement à certains endroits, qui se traduit pour les administrés et pour les visiteurs par des pertes de temps et par des mauvais usages de la voirie (double file, stationnements gênants, voitures ventouses...) ;

Considérant que la commune de Livry-Gargan envisage d'accompagner la transformation par une gestion intelligente du trafic et du stationnement à l'aide de services innovants pour faciliter la « mobilité du dernier kilomètre » des citoyens et leur accès au centre-ville ;

Considérant que la société « Cocoparks » propose une solution qui vise à garantir une bonne maîtrise et l'objectivation des usages des espaces de stationnement pour apaiser et développer le cœur de ville de manière efficace tout en proposant une capacité de contrôle augmentée et efficace ;

Considérant que cette opération est susceptible de répondre aux critères fixés par la Métropole du Grand Paris dans le cadre du Fonds « Innover Dans La Ville » ;

Considérant qu'il convient de solliciter le concours financier de la Métropole du Grand Paris afin qu'elle apporte son soutien à cette opération ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250320-2025-03-01-DE
Date de télétransmission : 28/03/2025
Date de réception préfecture : 28/03/2025

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier de la Métropole du Grand Paris dans le cadre du Fonds « Innover Dans La Ville » » afin qu'elle apporte son soutien à l'opération d'acquisition, de paramétrage et de mise en service d'une plateforme « Cocoparks » de gestion intelligente du trafic et du stationnement ;

Article 2 : D'approuver le plan prévisionnel de financement suivant :

DEPENSES PAR NATURE (Directement liées au projet)	Montant des dépenses HT	RECETTES	Montant des recettes		%
Travaux		Aides publiques			
Acquisition, paramétrage et mise en service d'une plateforme « Cocoparks » de gestion intelligente du trafic et du stationnement	97 632,00 €	Métropole du Grand Paris / Fonds « Innover dans la ville »	48 816,00 €		50 %
		Région Ile de France : Plan Régional « Route de demain »	29 289,60 €		30 %
		Commune de Livry-Gargan	19 526,40 €		20 %
		<i>Dont Fonds Propres</i>	19 526,40 €		
TOTAL	97 632,00 €	TOTAL	97 632,00 €		100,00%

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex).

- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental



Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250320-2025-03-01-DE
Date de télétransmission : 28/03/2025
Date de réception préfecture : 28/03/2025

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION PORTANT SUR LE VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIERE AUX LIVRYENS
POUR L'AUTOMATISATION DE LEUR PORTAIL

N°2025 - 003

Livry-Gargan, le 28 JAN. 2025

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L110-1, L200-1 et L.221-8 ;

Vu la délibération n°2024-06-50 du 20 juin 2024 approuvant la mise en place d'une aide financière pour l'automatisation des portails des maisons individuelles à destination des livryens ;

Considérant la faible possibilité de stationnement sur la voie publique, offerte par la Ville, et afin d'encourager les Livryens à garer leur véhicule au sein de leur propriété et permettre d'abaisser le taux de rotation du stationnement public, une aide financière pour l'automatisation des portails des maisons individuelles a été décidée ;

Considérant le montant maximum de l'aide financière octroyée, soit la somme de 400 € (*quatre cent euros*), par foyer fiscal et par lieu de résidence ;

Considérant les conditions d'éligibilité à l'aide arrêtées consistant en la fourniture d'une facture originale d'achat, un descriptif de stationnement existant sur la parcelle, un engagement sur l'honneur, un justificatif de domicile de moins de 3 mois, une pièce d'identité et un relevé d'identité bancaire ;

Considérant qu'outre ces conditions et par année, seuls les 100 premiers dossiers complets pourront y prétendre ;

Considérant que 8 (huit) dossiers déposés entre le 1^{er} décembre 2024 et le 31 décembre 2024 répondent aux critères d'éligibilité définis ;

DECIDE

Article 1 : de procéder au versement d'une aide financière aux personnes suivantes :

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250320-2025-03-01-DE
Date de télétransmission : 28/03/2025
Date de réception préfecture : 28/03/2025

- Monsieur BIENAISE Patrick à hauteur de 400€
- Madame AIT HOUMAD ICHOU Hassnaa à hauteur de 359,10€
- Monsieur BENCHETRIT Kevin à hauteur de 353,11€
- Madame NICOLAS Nelly à hauteur de 249,90€
- Monsieur PINTO Maurice à hauteur de 400€
- Madame DUTHU Céline à hauteur de 400€
- Monsieur LEAL José à hauteur de 299€
- Monsieur ALVAREZ Pascual à hauteur de 400€

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télécours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A CONCLURE AVEC L'ASSOCIATION APSAD93 RELATIVE A L'UTILISATION DU GYMNASE LE COSEC

Livry-Gargan, le 14 FEV. 2025

N°2025- 004

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2121-1, L2122-1 L2125-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L110-1, L200-1 et L221-8 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L3131-12 et suivants ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment ses articles 9-10 et 10-1 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 déléguant à Monsieur le Maire le droit de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la demande de l'association APSAD93, du 16 décembre dernier, tendant à obtenir l'occupation du gymnase le COSEC afin d'organiser une rencontre sportive;

Vu la convention à conclure avec l'association APSAD93, relative à l'utilisation du gymnase le COSEC;

Considérant que l'objet de la convention vise à permettre l'organisation d'une rencontre sportive organisée par l'association APSAD93, le dimanche 29 juin 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250320-2025-03-01-DE
Date de télétransmission : 28/03/2025
Date de réception préfecture : 28/03/2025

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand - B.P. 56 - 93891 Livry-Gargan Cédex - T. 01 41 70 88 00 - F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr - www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Considérant que cette manifestation s'effectuera sur le gymnase le COSEC, sous l'autorité de gestion de la Commune ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec l'association APSAD93, une convention relative à l'utilisation du gymnase le COSEC sis 221 chemin des Postes Livry-Gargan.

ARTICLE 2 : La convention est conclue pour durer le dimanche 29 juin

ARTICLE 3 : La convention est conclue à titre gratuit.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressée auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressée, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr



7/6
Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250320-2025-03-01-DE
Date de télétransmission : 28/03/2025
Date de réception préfecture : 28/03/2025

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION PORTANT DEMANDE D'ADHESION AU CLUB DES MANAGERS DE CENTRE-VILLE (CMCV) POUR MME OLIVIANE SARAZIN

Livry-Gargan, le **18 FEV. 2025**

N° 2025 - 005

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L110-1 et L200-1 ;

Vu le projet de redynamiser le commerce de proximité et de rendre attractif le territoire ;

Considérant le contexte du projet qui offre l'opportunité de mettre en œuvre des actions destinées au développement économique et à la promotion du territoire ;

Considérant les principes de l'offre de l'adhésion au CMCV, qui reposent sur l'accès à une plateforme participative des managers au niveau national, à des séminaires et formations, à des salons professionnels, à des rencontres thématiques mises en place par la Délégation Ile-de-France du CMCV ;

Considérant la nécessité pour Mme Oliviane Sarazin de rejoindre ce Club des Managers Centre-Ville dans le cadre de sa fonction de Manager de Centre-Ville et de créer un réseau professionnel ;

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250320-2025-03-01-DE
Date de télétransmission : 28/03/2025
Date de réception préfecture : 28/03/2025

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Mme Oliviane Sarazin à adhérer au CMCV pour l'année 2025 pour un montant de 70€.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION A LA METROPOLE DU GRAND PARIS DANS LE CADRE DU FONDS METROPOLITAIN D'INVESTISSEMENT 2025 (FIM) POUR LA RENOVATION THERMIQUE DU GROUPE SCOLAIRE BAYARD DE LIVRY-GARGAN

Livry-Gargan, le 19 FEV. 2025 N° 2025- 006

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 déléguant au Maire, certaines compétences du Conseil Municipal ;

Vu le projet de travaux de rénovation thermique du groupe scolaire Bayard, situé 75/81-83, allée Bayard à Livry-Gargan ;

Considérant que, suite à un audit énergétique réalisé en mars 2024, il a été mis en évidence les faibles performances thermiques des bâtiments anciens du groupe scolaire Bayard, induisant une forte consommation de chauffage et des déperditions thermiques importantes ;

Considérant que, dans la continuité des travaux récents de réhabilitation et d'extension de l'école, achevés au mois d'août 2024, l'amélioration de l'isolation thermique des autres bâtiments s'avère nécessaire afin de répondre aux normes actuelles en termes de performances énergétiques ;

Considérant que l'exécution des travaux se déroulera conformément au calendrier suivant :

- 1^{ère} phase : Vacances d'été 2025 : juillet et août 2025
- 2^{ème} phase : Vacances de Toussaint 2025 : du 18 octobre au 3 novembre 2025
- 3^{ème} phase : Vacances de Noël 2025 : du 20 décembre 2025 au 5 janvier 2026
- 4^{ème} phase : Vacances d'hiver 2026 : du 21 février au 9 mars 2026 ;

Considérant que cette opération est susceptible de répondre aux critères fixés par l'appel à projets de la Métropole du Grand Paris pour octroyer des subventions dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain 2025 (FIM.) ;

Considérant qu'il convient de solliciter le concours financier de la Métropole du Grand Paris afin qu'elle apporte son soutien à cette opération ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier de la Métropole du Grand Paris afin qu'elle apporte son soutien financier à l'opération de rénovation thermique du groupe scolaire Bayard, situé 75/81-83, allée Bayard à Livry-Gargan (Seine-Saint-Denis).

Article 2 : D'approuver le plan prévisionnel de financement suivant :

DEPENSES PAR NATURE (Directement liées au projet)	Montant des dépenses HT 2025	RECETTES	Montant des recettes	%
Travaux		Aides publiques		
Remplacement des menuiseries extérieurs phase 1 (suivant devis)	168 982,08 €	Préfecture de la Seine-Saint- Denis : DSIL	1 184 091,88 €	50%
Remplacement des menuiseries extérieurs phase 2 (suivant devis)	114 318, 24 €	Métropole du Grand Paris - Fonds d'Investissement Métropolitain FIM	710 455,13 €	30%
Remplacement des menuiseries extérieurs phase 3 (suivant devis)	252 571,68 €			
Remplacement des menuiseries extérieures phase 4 (suivant devis)	262 604,16 €			
Travaux d'isolation intérieure	1 461 604,00 €			
Travaux d'isolation intérieure : peinture et revêtement de sols	108 103,60 €	Commune de Livry-Gargan	473 636,75 €	20%
		<i>dont Fonds Propres</i>		
TOTAL	2 368 183,76 €		2 368 183,76 €	100 %

- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250320-2025-03-01-DE
Date de télétransmission : 28/03/2025
Date de réception préfecture : 28/03/2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250320-2025-03-01-DE
Date de télétransmission : 28/03/2025
Date de réception préfecture : 28/03/2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA D.P.V. 2025 (DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE) POUR LES TRAVAUX DE CREATION D'UNE MAISON DE QUARTIER SUR LE QUARTIER GARGAN

Livry-Gargan, le

N° 2025- 007

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 déléguant au Maire, certaines compétences du Conseil Municipal ;

Vu le projet de travaux relatif à l'aménagement du local situé 2, bis, avenue de la République, loué à « RATP habitat » en vue de la création d'une maison de quartier dans le quartier « Gargan » de Livry-Gargan ;

Considérant que la commune souhaite proposer aux habitants du quartier Gargan, plus particulièrement du secteur Chanzy, labélisé QPV en 2024, un lieu de rencontre et de ressources accessible et ouvert à tous et situé à proximité immédiate de ce bassin d'habitations ;

Considérant que cet équipement doit permettre de compléter l'offre en termes d'accès aux droits, mais aussi d'offrir aux livryens, et surtout ceux du quartier prioritaire, une structure de proximité vectrice de lien social, de cohésion, d'animation et dans le même temps d'accompagner les familles dans leur rôle, de leur proposer des activités diverses et en adéquation avec leurs besoins tout en développant l'implication des habitants dans la vie locale ;

Considérant que l'exécution des travaux se déroulera sur 5 mois, du 1^{er} mars au 31 juillet 2025 ;

Considérant que cette opération est susceptible de répondre aux critères fixés par l'appel à projets de la Préfecture de Seine Saint-Denis pour octroyer des subventions dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville 2025 (D.P.V.) ;

Considérant qu'il convient de solliciter le concours financier de l'Etat afin qu'il apporte son soutien à cette opération ;

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand - B.P. 56 - 93891 Livry-Gargan Cédex - T. 01 41 70 88

courriermaire@livry-gargan.fr - www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250320-2025-03-01-DE
Date de télétransmission : 28/03/2025
Date de réception préfecture : 28/03/2025
00 - F. 01 43 30 38 43

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier de l'Etat via la Préfecture de Seine Saint-Denis dans le cadre de la D.P.V. afin qu'il apporte son soutien financier à l'opération de création d'une maison de quartier, au 2 bis, avenue de la République à Livry-Gargan (Seine-Saint-Denis).

Article 2 : D'approuver le plan prévisionnel de financement suivant :

DEPENSES PAR NATURE (Directement liées au projet)	Montant des dépenses HT 2025	RECETTES	Montant des recettes	%
Travaux		Aides publiques		
Etude de conception de l'aménagement de la maison de quartier Chanzy	133 444,00 €	DSIL	293 828,46 €	80%
Travaux d'aménagement de la maison de quartier Chanzy	233 841,58 €	Commune de Livry- Gargan	73 457,12 €	20%
		dont Fonds Propres		
TOTAL	367 285,58€		367 285,58€	100 %

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA D.S.I.L. 2025
(DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL) POUR LA RENOVATION
THERMIQUE DU GROUPE SCOLAIRE BAYARD DE LIVRY-GARGAN**

Livry-Gargan, le **20 FEV. 2025** N° 2025- 008

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 déléguant au Maire, certaines compétences du Conseil Municipal ;

Vu le projet de travaux de rénovation thermique du groupe scolaire Bayard, situé 75/81-83, allée Bayard à Livry-Gargan ;

Considérant que, suite à un audit énergétique réalisé en mars 2024, il a été mis en évidence les faibles performances thermiques des bâtiments anciens du groupe scolaire Bayard, induisant une forte consommation de chauffage et des déperditions thermiques importantes ;

Considérant que, dans la continuité des travaux récents de réhabilitation et d'extension de l'école, achevés au mois d'Août 2024, l'amélioration de l'isolation thermique des autres bâtiments s'avère nécessaire afin de répondre aux normes actuelles en termes de performances énergétiques ;

Considérant que l'exécution des travaux se déroulera conformément au calendrier suivant :

- 1^{ère} phase : Vacances d'été 2025 : juillet et août 2025
- 2^{ème} phase : Vacances de Toussaint 2025 : du 18 octobre au 3 novembre 2025
- 3^{ème} phase : Vacances de Noël 2025 : du 20 décembre 2025 au 5 janvier 2026
- 4^{ème} phase : Vacances d'hiver 2026 : du 21 février au 9 mars 2026

Considérant que cette opération est susceptible de répondre aux critères fixés par l'appel à projets de la Préfecture de Seine Saint-Denis pour octroyer des subventions dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2025 (D.S.I.L.) ;

Considérant qu'il convient de solliciter le concours financier de l'Etat afin qu'il apporte son soutien à cette opération ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier de l'Etat via la Préfecture de Seine Saint-Denis dans le cadre de la D.S.I.L., afin qu'il apporte son soutien financier à l'opération de rénovation thermique du groupe scolaire Bayard, situé 75/81-83, allée Bayard à Livry-Gargan (Seine-Saint-Denis).

Article 2 : D'approuver le plan prévisionnel de financement suivant :

DEPENSES PAR NATURE (Directement liées au projet)	Montant des dépenses HT 2025	RECETTES	Montant des recettes	%
Travaux		Aides publiques		
Remplacement des menuiseries extérieurs phase 1 (suivant devis)	168 982,08 €	Préfecture de la Seine-Saint-Denis : DSIL	1 184 091,88 €	50%
Remplacement des menuiseries extérieurs phase 2 (suivant devis)	114 318,24 €	Métropole du Grand Paris - Fonds d'Investissement Métropolitain FIM	710 455,13 €	30%
Remplacement des menuiseries extérieurs phase 3 (suivant devis)	252 571,68 €			
Remplacement des menuiseries extérieures phase 4 (suivant devis)	262 604,16 €			
Travaux d'isolation intérieure	1 461 604,00 €			
Travaux d'isolation intérieure : peinture et revêtement de sols	108 103,60 €	Commune de Livry-Gargan dont Fonds Propres	473 636,75 €	20%
TOTAL	2 368 183,76 €		2 368 183,76 €	100 %

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télécours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250320-2025-03-01-DE
Date de télétransmission : 28/03/2025
Date de réception préfecture : 28/03/2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION ÎLE-DE-FRANCE
POUR LA CREATION D'UN CABINET MEDICAL PLURIDISCIPLINAIRE VAUBAN DANS
LE CADRE DU DISPOSITIF « SOUTIEN AUX STRUCTURES DE SANTE » 2025**

Livry-Gargan, le 24 FEV. 2025 N° 2025 - 009

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L110-1 et L200-1 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 déléguant au Maire la compétence de solliciter, au nom de la Commune, des concours financiers auprès de tout organisme financeur ;

Vu le projet de création d'un cabinet médical pluridisciplinaire au 119 avenue Vauban à Livry-Gargan ;

Considérant que la ville de Livry-Gargan porte ainsi une volonté affirmée de répondre à la demande des 18% d'habitants ne disposant pas d'un médecin traitant et de répondre au besoin d'offre en petites urgences ;

Considérant qu'il convient de solliciter le concours financier de la Région Île-de-France afin qu'elle apporte son soutien à cette opération ;

Considérant que cette opération est susceptible d'obtenir un concours financier de la Région Île-de-France au titre du dispositif « Soutien aux structures de santé » ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter auprès de Madame la Présidente de la Région Île-de-France la participation financière de 73 961,57€ au titre du dispositif « Soutien aux structures de santé ».

« Soutien aux structures de santé », pour la commune de Livry-Gargan :

OPERATION	MONTANT DES OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	RECETTES	DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM	
			Taux %	Montant en €
Cabinet médical pluridisciplinaire Vauban	246 538,55€	Région Île-de-France Soutien aux structures de santé	30%	73 961,57€
		Fonds propres	70%	172 576,98€
TOTAL	246 538,55€			246 538,55€

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental



ANNEXE N°2 : LISTE DES MARCHES PUBLICS PASSÉS DU 11 JANVIER 2025 AU 25 FEVRIER 2025

TRAVAUX

NUMERO DU MARCHÉ	OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	DATE DE NOTIFICATION	DURÉE/DELAI D'EXÉCUTION	MONTANT TTC
2024M161	Aménagement d'aires de jeux Square Herpin / Josette Soulier / Vendome / "EM Benoit Malon"	SAS Récré'Action	23/01/2025	9 semaines, période de préparation comprise	128 938,02 €

FOURNITURES

NUMERO DU MARCHÉ	OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	DATE DE NOTIFICATION	DURÉE/DELAI D'EXÉCUTION	MONTANT TTC (annuel ou par opération)
2024M090	Achat de pièces mécaniques et de carrosserie pour véhicules de moins ou égal à 3,5 tonnes pour le garage municipal Lot n°1 : Véhicules marques Peugeot	LIVRY ACCESSOIRES	23/01/2025	Le marché est conclu pour une durée d'un an reconductible tacitement trois fois pour une période de douze mois dans la limite de quatre années consécutives	cet accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 96 000,00 € HT
2024M091	Achat de pièces mécaniques et de carrosserie pour véhicules de moins ou égal à 3,5 tonnes pour le garage municipal Lot n°2 : Véhicules de marque Renault	LIVRY ACCESSOIRES	23/01/2025	Le marché est conclu pour une durée d'un an reconductible tacitement trois fois pour une période de douze mois dans la limite de quatre années consécutives	cet accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 72 000,00 € HT
2024M092	Achat de pièces mécaniques et de carrosserie pour véhicules de moins ou égal à 3,5 tonnes pour le garage municipal Lot n°3 : Véhicules d'autres marques	LIVRY ACCESSOIRES	23/01/2025	Le marché est conclu pour une durée d'un an reconductible tacitement trois fois pour une période de douze mois dans la limite de quatre années consécutives	cet accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 72 000,00 € HT
2024M168	Achat, livraison et reprise des véhicules et équipements Lot n°1 Intitulé 1 VL électriques	Société Automobile du garage de l'Alma	13/01/2025	25 semaines, période de préparation comprise à compter de la date de notification	25 876,16
2024M170	Achat, livraison et reprise des véhicules et équipements Lot n°3 Intitulé 1 VLU 2/3 places électrique	Société Automobile du garage de l'Alma	13/01/2025	20 semaines, période de préparation comprise à compter de la date de notification	35 866,76
2024M171	Achat, livraison et reprise des véhicules et équipements Lot n°4 Intitulé 1 SUV 5 places thermiques	Société Automobile du garage de l'Alma	13/01/2025	12 semaines, période de préparation comprise à compter de la date de notification	37 072,72

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250320-2025-03-01-DE
Date de télétransmission : 28/03/2025
Date de réception préfecture : 28/03/2025

SERVICES

NUMERO DU MARCHÉ	OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	DATE DE NOTIFICATION	DUREE	MONTANT TTC (annuel ou par opération)
2024M164	Distribution de supports de communication de la ville	ISA PLUS	23/01/2025	Le marché est conclu pour une durée d'un an reconductible tacitement trois fois pour une période de douze mois dans la limite de quatre années consécutives	cet accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 54 000,00 € HT
2024M167	Commercialisation et gestion des espaces publicitaires pour le magazine municipal	LVC COMMUNICATION	03/02/2025	Le marché est conclu pour une durée d'un an reconductible tacitement trois fois pour une période de douze mois dans la limite de quatre années consécutives	Taux de reversement 60% du CA HT réalisé Minimum garanti par le prestataire : 2 640,00
2024A177	Prestations de désherbage des voiries et des espaces publics	SAS TERIDEAL-MABILLON	21/02/2025	Le marché est conclu pour une durée d'un an reconductible tacitement trois fois pour une période de douze mois dans la limite de quatre années consécutives	198 757,80 € annuel
2025C028	Conférence "Danse et art lyrique" Conservatoire	Virginie Garandeau	12/02/2025	Mercredi 12 février 2025 : Conférence 1 de 17h15 à 18h15 ; Conférence 2 de 18h30 à 20h	280,00 €
2025C017	Concert quatuor neptuniup	Association Roue Libre	24/01/2025	Samedi 8 février 2025 - Concert du Quatuor Neptuniup de 18h à 19h30	2 000,00 €
2025C007	Interventions d'une psychomotricienne en appui sur la mission handicap de la ville Livry-Gargan pour l'année 2025	Audrey ANDRADE - Cabinet médical	21/01/2025	Le marché est conclu du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025	4 860,00 €
2025C006	Intervention de psychomotricité pour de actes de prévention et de formation dans les EAJE en lien avec le service mission handicap de la ville de Livry-Gargan	Julie Plankeele	16/01/2025	Le marché est conclu du 2 janvier 2025 au 31 décembre 2025	12 960,00 €
2025C004	Spectacle "L'INTERRUPTION" au Centre Culturel Cinéma Yves Montand	Jean-Marc Dumontet Production	15/01/2025	Vendredi 14 mars 2025 à 20h30 pour une durée de 1h10	13 715,00 €

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250320-2025-03-01-DE
Date de télétransmission : 28/03/2025
Date de réception préfecture : 28/03/2025